

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°6

SEANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michelle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PROPOSITION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- ✓ L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- ✓ La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les conditions générales de recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la centrale d'achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexée à la présente délibération),
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat
- ✓ de déléguer au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi qu'à tout acte y afférent.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian PRIMONT

